

 <p>UBFC UNIVERSITÉ BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ</p>	<p>CONSEIL ACADÉMIQUE</p> <p>◆ ◆ ◆ ◆</p> <p>PROCÈS VERBAL</p>
<p>PV avant approbation</p>	<p>CAC du 14 NOVEMBRE 2019</p>

Le CAC du 7 novembre 2019 a été annulé faute de quorum.
Un nouveau CAC plénier a été réuni le 14 novembre 2019. Le quorum n'est donc pas nécessaire.

8 personnes sont présentes. 8 procurations sont distribuées
L'Administrateur provisoire ouvre la séance à 10h30.

M JOHANN explique que le souci est que le CAC est constitué de tellement de personnes que le quorum est difficile à atteindre.

M JOHANN dit qu'il n'a pas d'information particulière sur l'avenir d'UBFC. Il a relancé deux fois le Ministère qui est dans l'attente des expertises.

Pour le moment, M JOHANN n'a pas d'éléments du Ministère en lien avec le dossier d'UBFC. Mais il est confiant à quelques mois du jury international.

Par ailleurs M JOHANN estime qu'UBFC est une COMUE très intégrative par rapport aux autres COMUE (personne ne porte autant de PIA qu'UBFC).

M JOHANN fait référence à la réunion de service Recherche et Projets Structurants qui a eu lieu la veille. Il estime qu'il y a une véritable dynamique et qu'UBFC est présent dans de nombreux appels à projets. UBFC va répondre prochainement à 2 nouveaux AAP : SFRI et IdéEs.
Pour M JOHANN, l'objectif est de passer dans un an le jury international.

1. Approbation du PV du 26 juin 2019

Aucun commentaire. Approbation du procès-verbal

Vote : Unanimité

2. Modification de la fiche filière du master DASEE et validation des MCC du master IOT

Pour l'année universitaire 2019-2020, des modifications ont été apportées aux fiches filières du master Data Analyst for Spatial and Environmental Economics (DASEE) mention Economie de l'environnement, de l'énergie et des transports. Ces modifications qui portent sur le nombre d'ECTS n'ont pas de conséquence sur les modalités de contrôle des connaissances (MCC) pour ce parcours.

Pour l'année universitaire 2019-2020, des nouvelles Modalités de Contrôle des Connaissances ont été rédigées pour le Master IOT (Montbéliard). Le Master 1 a ouvert en septembre 2019 à UBFC. Les étudiants sont informés des modalités (ce rapport est présenté de façon tardive au CAC mais les modalités ont été affichées et portées à la connaissance des étudiants).

Pour information, les M2 des parcours Rare Book, PIECE et DASEE n'ouvriront qu'à la rentrée 2020-2021.

Vote : Unanimité

3. Résultat des appels à projets Région 2019 « vie étudiante » et « Equipements pédagogiques et numériques »

La région Bourgogne-Franche-Comté soutient avec 2 appels à projets les acteurs de l'enseignement supérieur du territoire :

- « Equipement pédagogique et numérique » pour moderniser les pratiques pédagogiques et outils d'enseignement supérieur, avec une priorité à l'innovation, à la mutualisation et à la coopération. Les innovations pédagogiques, numériques, facteurs essentiels d'attractivité et de réussite des études, transforment les campus et nécessitent l'utilisation d'outils adaptés et performants.
- « Vie étudiante » pour soutenir des projets en faveur de la vie étudiante contribuant à l'amélioration des conditions de vie et de réussite des étudiants, au renforcement de l'égalité des chances pour la poursuite d'études supérieures, au développement des partenariats et à l'attractivité des formations

Les réponses à l'appel à projets formulées par les établissements membres d'UBFC doivent être examinées par le Conseil académique d'UBFC en amont du dépôt de la demande de subvention. L'avis d'UBFC est obligatoire pour le dépôt du dossier.

Un récapitulatif du dépôt des dossiers des établissements membres et dossiers propres UBFC et les résultats des appels à projets 2019 « Equipement pédagogique et numérique » et « Vie étudiante » par établissements et résultats dossiers UBFC (hors Crous BFC, ISBA et ESM) sont présentés aux membres du CAC.

4. Coordination des concours I-PhD et Chercheurs-Entrepreneurs Challenges

L'AEF organise les « **Chercheurs Entrepreneurs Challenges** » pour contribuer à promouvoir la capacité d'innovation de la recherche publique française auprès de milieux économiques.

Cette action est constituée de deux concours :

- **Docteurs-entrepreneurs** » (depuis 2014) : destiné aux projets de création d'entreprise portés par des doctorants en fin de thèse ou docteurs diplômés depuis moins de 3 ans
- **Startup connexion** » (depuis 2015) : s'adresse à des chercheurs confirmés qui ont déjà créé leur start-up et qui souhaitent se faire connaître auprès d'industriels et/ou investisseurs

Considérant que seulement la moitié des jeunes docteurs obtiendra un emploi dans le secteur académique dont 50 % seront des emplois stables, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation considère que sa « *capacité à soutenir de nouvelles vocations entrepreneuriales au sein de la recherche académique, d'encourager et de stimuler les jeunes chercheurs à créer leur entreprise, en s'appuyant sur la valorisation de travaux de recherche, représente une nouvelle voie pour l'emploi des jeunes docteurs tout en représentant un indéniable potentiel d'innovation pour la France* ».

En lançant le **concours d'innovation i-PhD**, le ministère souhaite « *encourager l'esprit d'entreprendre auprès des jeunes docteurs, de renforcer le soutien à la création d'entreprises à technologies innovantes et de mieux accompagner le développement de start-up Deeptech* ».

Suite à l'annonce par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation concernant la création du concours I-PhD et compte tenu de l'organisation régionale concomitante des « Chercheurs Entrepreneurs Challenges », une coordination semblait nécessaire pour cette année de transition où les deux concours subsistent.

En effet en 2019 le concours d'innovation I-PhD et les « Chercheurs Entrepreneurs Challenges » « *s'associent pour aller encore plus loin* » : organisation d'une finale nationale commune avec la sélection de 50 finalistes et la possibilité pour les lauréats de bénéficier des deux concours. En 2020, un seul dossier de candidature subsistera.

UBFC a donc proposé à la BPI et à la SATT SAYENS de profiter de l'organisation actuelle en BFC des « Chercheurs Entrepreneurs Challenges » (COPIL, communication et organisation de l'évènement régional) pour évaluer l'éligibilité des candidats potentiels au I-PhD.

Cette collaboration a permis l'envoi d'une information regroupée aux doctorants leur annonçant la possibilité de candidater aux « Chercheurs Entrepreneurs Challenges » (date limite 16/09) pour évaluer leur éligibilité au I-PhD (date limite 15/10).

Pour 2020, l'AEF INFO envisage la création d'un « Prix des Territoires » qui pourrait être remis lors des finales régionales organisées dans le cadre du I-PhD. Cette perspective permettrait le maintien d'un évènement régional réunissant chaque année tous les acteurs de l'écosystème de la création, de l'innovation et de la recherche publique afin de mettre en valeur les potentialités des étudiants entrepreneurs de notre région.

L'expérience d'UBFC dans la coordination des différents acteurs autour de la promotion de l'entrepreneuriat étudiant la positionne comme légitime pour cette éventuelle coordination future.

DECA BFC participe au jury Chercheurs-Entrepreneurs Challenges. Ainsi tous les incubés de DECA BFC participent au concours.

5. Catalogue des formations transversales pour les doctorants

Depuis 2017-2018, le Collège Doctoral UBFC met en place annuellement une offre de formations transversales unique dédiée à l'ensemble des doctorants de la région Bourgogne-Franche-Comté tout au long de leur doctorat.

Ce catalogue de formation s'organise autour de 9 thématiques :

- langues
- poursuite de carrière
- connaissances et outils d'enseignement
- management et entrepreneuriat
- communication
- éthique de la recherche et intégrité scientifique
- culture scientifique internationale et valorisation
- formations documentaires
- informatique et modélisation scientifique.

Les formations sont assurées sur les sites de Belfort, Besançon et Dijon.

Un bilan quantitatif et qualitatif des formations transversales 2018-2019 a été présenté lors de la réunion du Collège Doctoral du 11 juillet 2019 (données extraites d'ADUM).

Les résultats de l'enquête « Quelles formations souhaiteriez-vous que l'on vous propose » lancée en 2017-2018 auprès des doctorants via les questionnaires d'évaluation ont été également présentés.

Au vu du bilan 2018-2019 quantitatif (nombre d'inscriptions par formation et nombre d'inscrits par école doctorale) et qualitatif (réponses aux questionnaires d'évaluation 2018- 2019 et enquête 2017-2018) « Quelles formations souhaiteriez-vous que l'on vous propose», le groupe de travail « formation » animé par Alain PUGIN, chargé de mission Collège doctoral, a revu le catalogue pour 2019-2020 en l'adaptant à la demande et aux besoins des doctorants.

Le Collège Doctoral d'UBFC a validé le 11 juillet 2019 le catalogue de formations transversales 2019-2020.

Sophie ZECCHINI félicite les services UBFC qui ont réalisé ce travail qui donne une visibilité du travail par rapport aux écoles doctorales. Sophie ZECCHINI souligne aussi que le travail d'infographie a été fait en interne et félicite l'infographiste.

Le coût des formations doctorales est pris en charge par UBFC (budget mission doctorale) depuis 2016-2017.

Les heures de formation assurées par les intervenants vacataires (personnels BIATSS, extérieurs ou enseignants contractuels) sont payées directement par UBFC à l'intervenant après mise en place d'un contrat de vacances.

Les heures d'enseignement assurées par les enseignants-chercheurs titulaires des établissements d'UBFC sont rémunérées directement par les établissements et font ensuite l'objet d'un remboursement d'UBFC (budget mission doctorale) aux établissements concernés après mise en place d'une Convention de reversement du coût des formations doctorales.

Une plaquette des formations doctorales transversales 2019-2020 est en cours de construction par les services Communication et Mission doctorale et sera mis en ligne sur le site du Collège doctoral courant novembre 2019.

Une page dédiée à chaque formation mentionnera le programme de la formation, les compétences acquises, la durée, la capacité d'accueil et le site sur lequel sera proposée la formation.

Un format papier de cette plaquette sera distribué aux doctorants lors de la Journée de Rentrée Doctorale 2019 le 19 novembre prochain.

Les inscriptions aux formations s'effectueront à partir du 19 novembre 2019 via le site du Collège doctoral ou directement depuis l'espace personnel ADUM des doctorants.

6. Exonération des droits de scolarité des doctorants soutenant avant le 31 décembre

Les doctorants qui soutiendront entre le 2 septembre et le 8 novembre 2019 ne devront pas se réinscrire et obtiendront leur diplôme au titre de l'année universitaire 2018/2019

Les doctorants qui soutiendront entre le 9 novembre et le 31 décembre 2019 se réinscriront et seront non assujettis aux droits d'inscription.

Le Collège doctoral a pris la décision de ne pas demander aux doctorants qui soutiendront avant le 31 décembre 2019 de se réinscrire, sous réserve qu'ils aient bien activé leur procédure de soutenance avant le 31 octobre 2019 (un délai de 2 mois est demandé entre le lancement de la procédure et la soutenance). Les diplômes des doctorants concernés seront délivrés au titre de l'année universitaire 2018/2019.

Frédéric MUYARD souligne que les effectifs des doctorants seront impactés. En effet le système d'exonération aura un effet sur le chiffre des inscriptions. Cela concerne environ 160 doctorants sur 1900.

7. Résultats de l'appel à projets Région : « Itinéraire Chercheurs Entrepreneurs » (ICE)

Le nouveau dispositif financé par le Conseil régional (Transfert de technologie - Itinéraire Chercheurs Entrepreneurs – ICE) est destiné à faire émerger des entrepreneurs et managers à haute connaissance scientifique. Il correspond à la convergence des dispositifs des ex-régions Bourgogne (Jeunes Chercheurs Entrepreneurs) et Franche-Comté (Docteurs-Entrepreneurs).

Voté le 29 mars 2019, ce dispositif comprend deux parcours :

- un parcours thèse sur 36 mois
- un parcours post-doctorat sur 12 mois

Les deux parcours incluent une formation à l'entrepreneuriat.

Le recrutement des doctorants et post-doctorants a eu lieu en deux phases, en juin et juillet dernier :

- phase 1 : sélection des projets par la Région en coordination avec UBFC
- phase 2 : recrutement des candidats (jury de sélection)

A l'issue de ces deux phases, 8 doctorants et 2 post-doctorants ont été retenus.

8. Résultats AAP Pôle Santé publique de BFC

Le 16 avril 2019, le Pôle a lancé un appel à projet de recherche en santé publique afin :

- de promouvoir les recherches en santé publique en BFC aboutissant à une production de connaissances, plus particulièrement sur des thématiques identifiées comme prioritaires pour ce territoire ;
- d'être résolument tourné vers l'éclairage des politiques publiques et l'aide à la décision fondée sur des preuves scientifiques.

Pour ce premier AAP, deux thématiques ont été retenues en accord avec les orientations du Pôle et les travaux initiés lors du séminaire inaugural du Pôle :

- les recherches portant sur les services et l'offre de santé
- les recherches en santé-environnement.

Les projets reçus ont fait l'objet d'une double évaluation, scientifique et stratégique, par des évaluateurs indépendants et extérieurs à la Région.

La sélection des lauréats a été effectuée par une commission d'évaluation, issue du Conseil Scientifique et d'Orientation du Pôle, regroupant des représentants du monde de la recherche et de la formation, des décideurs et des usagers de Bourgogne – Franche-Comté.

La liste des lauréats financés dans le cadre de l'AAP 2019 du Pôle est présentée aux membres du CAC

9. Clé de répartition de la dotation récurrente des laboratoires de recherche

Luc JOHANN souhaite qu'il y ait une politique de recherche au sein d'UBFC.
Stratégiquement l'expertise des laboratoires est un marqueur fort pour UBFC.
C'est un vrai affichage.
Ce travail a démarré en 2017.

Claudia LAOU-HUEN explique la méthode de travail et l'arbitrage proposé des crédits récurrents des laboratoires de recherche du site Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2020.

Le travail a été mené par les vice-présidents recherche des établissements membres d'UBFC, sous la coordination de l'un d'entre eux (P. Neige), dans la prolongation du travail mené en 2018 par le pôle fonctionnel Recherche UBFC qui était animé par le précédent VP Recherche (Michel de LABACHELERIE) et qui a conduit à l'arbitrage des crédits récurrents de 2019 (cf. rapport CAC du mardi 9 octobre 2018).

Le travail présenté ici apporte quelques modifications par rapport à la méthode de calcul utilisée pour les dotations affectées en 2019 :

- pour tenir compte du plan d'action (et des précisions) voté dans les instances des établissements membres et d'UBFC : application de la méthode sur une enveloppe financière commune à l'échelle d'UBFC (**4.227.054 € pour 2020** alloués dans les différentes instances des établissements membres) ;
- pour tenir compte d'une critique forte des directeurs(trices) de laboratoire suite à l'arbitrage des crédits 2019 : utilisation de notes de performance des laboratoires plus récentes que celles utilisées pour 2019.

En accord avec l'arbitrage pour 2019, l'équation de calcul des crédits récurrents « théoriques » pour un laboratoire donné est la suivante :

$\text{Effectif} \times \text{coefficient disciplinaire} \times \text{coefficient de performance}$
--

La somme « théorique » trouvée pour chacun des laboratoires a ensuite été ajustée (ajustement proportionnel) pour que la somme totale allouée à l'ensemble des laboratoires ne dépasse pas l'enveloppe totale disponible. Cet ajustement conduit à déterminer la cible d'affectation 2022 des crédits alloués à un laboratoire.

En accord avec la pratique appliquée pour 2019, les crédits affectés en 2020 sont « lissés » à la baisse pour les laboratoires dont la dotation est en diminution (par tiers pour atteindre la dotation cible de 2022). Parallèlement ceux dont la dotation augmente sont aussi lissés.

Une fois arbitrés, les crédits seront ouverts par les établissements membres pour leurs laboratoires (cf. point 5 ci-après pour les laboratoires ayant plus d'une tutelle locale).

Répartition des crédits pour les laboratoires ayant deux tutelles locales ou plus

Ces laboratoires recevront leurs crédits récurrents de ces différentes tutelles. Les sommes par tutelles ont été calculées au plus près des pratiques de 2019.

Communication de la méthode et des résultats

L'ensemble des informations contenu dans cette note a été présenté aux directeurs(trices) des laboratoires dans une réunion incluant les animateurs des pôles thématiques d'UBFC ainsi que les animateurs d'axes ISITE-BFC le 4 octobre 2019. Ces résultats sont proposés au vote des instances des établissements membres et d'UBFC.

Liste des laboratoires impliqués

L'ensemble des laboratoires hors ceux sous tutelle de BSB (pas de crédits récurrents) et de l'ENSAM (allocation nationale de l'établissement).

Concernant AgroSup Dijon, seuls les crédits du MESRI (portés par l'uB au titre d'AgroSup Dijon) sont pris en compte. Ceux en provenance du MAA ne sont pas pris en compte (allocation nationale du ministère). Au total 50 laboratoires sont pris en compte (cf liste en annexe).

Effectifs des laboratoires

Dans le cadre d'une harmonisation des pratiques, les effectifs comptés pour l'arbitrage 2020 sont les suivants : personnels enseignants-chercheurs « permanents » des établissements membres et personnels chercheurs permanents des EPST co-tutelle des laboratoires (CNRS, INRA, INSERM, EPHE).

Coefficient disciplinaire

Aucune modification par rapport à l'arbitrage 2019.

Les coefficients disciplinaires avaient été calculés sur la base des pratiques des établissements membres. Ils varient entre 1275 € et 3533 €, soit un rapport inférieur à un sur trois, conforme aux pratiques observées dans les universités françaises.

Coefficient de performance

Pour répondre aux critiques reçues l'année dernière, la note de performance appliquée cette année est relative au dernier rapport HCERES du laboratoire (campagne d'évaluation 2015-2016). Elle est déterminée par une analyse des rapports du HCERES par deux experts externes au site : analyse et note des six items du rapport HCERES puis conversion en chiffre (A+ = 1,2 ; A = 1,1 ; B & C = 1, idem qu'en 2019, cf rapport CAC du mardi 9 octobre 2018) avec calcul d'une moyenne à deux décimales sur les douze notes.

Claire POULLE s'étonne que son laboratoire soit à la baisse alors que le laboratoire est bien noté et qu'il y a un professeur supplémentaire.

Pour que les chiffres soient revus, il faut qu'il y ait une variation de + ou - 15% pour qu'ils soient revus. C'est à la charge des VP recherche de transmettre ces informations à UBFC.

10. Traitement des demandes d'exonération des droits d'inscription à UBFC

En application de l'article R. 719-50 du code de l'éducation, la totalité des exonérations des frais d'inscription des étudiants UBFC ne pourra pas concerner plus de 10 % du total des étudiants inscrits dans une formation accréditée UBFC. A ce jour, UBFC est accréditée à délivrer les diplômes nationaux de doctorats et masters UBFC (arrêtés du 28 mars 2017 et du 26 juillet 2019 accréditant la Communauté d'universités et établissements Bourgogne Franche-Comté en vue de la délivrance de diplômes nationaux). Les doctorants UBFC et d'autre part les étudiants inscrits en masters UBFC constituent ainsi l'assiette de calcul de cette exonération.

Afin d'assurer le respect de ce plafond, et considérant l'exonération partielle systématique de tous les étudiants extracommunautaires de masters assujettis aux droits d'inscription différenciés pour la rentrée universitaire 2019-2020 (annexes 3 et 4), l'établissement d'inscription administrative adressera un avis à UBFC quant à l'attribution des exonérations sur demande en raison de la situation personnelle de l'étudiant. Il conviendra ensuite à l'administrateur provisoire d'UBFC de valider cette attribution afin d'assurer le contrôle des exonérations dans le cadre du plafond de 10% des étudiants inscrits à UBFC.

Aucune exonération au fil de l'eau ne pourra être accordée à un étudiant UBFC. Seule la décision finale prise par UBFC sur avis des commissions centrales des établissements permettra aux étudiants UBFC ayant effectué une demande d'exonération d'être remboursés.

L'administrateur Provisoire lève la séance à 11h45

Luc JOHANN
Administrateur Provisoire UBFC

